

parvenir, en gros, de deux façons: soit en pratiquant la chimiothérapie, c'est-à-dire au moyen de tranquillisants, soit en conversant avec eux. Et la plupart des personnes travaillant dans ce domaine semblent préférer la dernière méthode, qui implique une communication personnelle, intense, chaleureuse, entre le patient et le travailleur social. Le plus souvent, le personnel hospitalier n'a pas le temps de se consacrer à cette thérapie dans un hôpital général.

Une partie importante du personnel des centres d'intervention est bénévole, de sorte que les salaires ne constituent pas une part importante de dépenses. Cela permet d'employer un personnel nombreux, qui contribue à assurer que toute personne venant dans ces centres recevra une aide immédiate. Habituellement, les gens qui travaillent dans ces centres peuvent s'occuper de la plupart des mauvaises expériences avec la drogue, en causant avec le patient, ce qui ne semble pas exiger une formation professionnelle très poussée. Ainsi, le personnel professionnel peut se consacrer à des cas plus difficiles et dispose ainsi de plus de temps pour étudier les cas particuliers qu'il convient de référer à d'autres institutions. Ces centres assurent donc un service extrêmement utile et leurs frais de gestion sont minimes. Le personnel de la plupart de ces centres semble assumer ses responsabilités avec beaucoup de sérieux, et il est extrêmement utile à la collectivité.

Cependant, avant de prendre des décisions, nous devons étudier ce qui existe déjà, de façon à établir les meilleurs programmes possibles. Parmi les services qui peuvent être étudiés, citons le Centre pour la jeunesse, à Montréal, l'*Insight-Drug Aid* à Fredericton, *The Toronto Free Youth Clinic*, à Toronto, *Digger House*, à Halifax, les *Cool Aid*, à Vancouver. Ce ne sont là que quelques exemples. Il faudrait en étudier beaucoup d'autres, et nous avons l'impression que les jeunes devraient jouer un rôle important dans leur développement, ce qu'ils feront sans doute.

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): A l'ordre. L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée.

[Traduction]

En conformité de l'ordre adopté le vendredi 28 mai 1971, la séance est suspendue jusqu'au son du timbre, à 5 h 10.

(La séance est suspendue à 5 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 5 h. 16.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, c'est un événement important et historique. C'est l'anniversaire de naissance du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

[M. Isabelle.]

L'hon. M. Benson: Et c'est l'anniversaire du député de Vancouver-Est (M. Winch).

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Afin de célébrer cet événement, je voudrais les inviter à porter une rose comme moi. C'est aussi une occasion historique, car il y a neuf ans nombre d'entre nous étaient élus au Parlement. C'est aussi l'anniversaire de la bataille de Waterloo...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: ... et de la déclaration de guerre des États-Unis à la Grande-Bretagne en 1812. Le moment est historique aussi, monsieur l'Orateur, car après presque dix ans d'études et de débats publics, nous arrivons maintenant à la dernière étape de la réforme fiscale la plus complète depuis l'instauration de l'impôt sur le revenu en 1917. La mesure législative dont le Parlement sera saisi cette année établira notre système d'imposition pour des années à venir.

• (5.20 p.m.)

Ce soir, mon exposé sera un peu plus long que d'habitude, car je compte non seulement exposer les grandes lignes de la réforme fiscale à laquelle nous songeons, mais aussi discuter de la conjoncture économique et de la politique fiscale que les circonstances exigent.

Le premier jalon de cette longue entreprise qu'est la réforme fiscale a été posé en 1962 par le gouvernement conservateur d'alors. Comme le public réclamait de plus en plus une refonte du régime fiscal, le gouvernement de l'époque avait créé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, sous la présidence de feu Kenneth Carter. Au printemps de 1967, les commissaires publièrent leur rapport en recommandant une métamorphose du système.

Peu après, l'honorable député d'Eglinton, mon prédécesseur, invita le public à exprimer ses vues sur ce rapport. A la suite d'une discussion publique généralisée, le gouvernement a déposé, en novembre 1969, le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Le gouvernement a étudié des centaines de mémoires, soumis par des groupements organisés de notre société, et des milliers de lettres sérieuses émanant de simples contribuables.

Les travaux des deux comités parlementaires sur le Livre blanc furent d'une très grande importance. Les membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes ont pu non seulement évaluer les mémoires des organisations, mais, en tant que députés élus, ils ont pressenti l'opinion publique auprès de leurs mandants. Les deux comités ont tenu des audiences prolongées à Ottawa. Celui des Communes en a aussi mené dans les capitales provinciales.

Les provinces aussi ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'étude des propositions fédérales. Pour la première fois, elles ont été invitées à formuler des commentaires et des critiques au sujet des projets de modification du régime fiscal, et de nouvelles solutions ont été proposées. Après publication du Livre blanc, j'ai eu à ce sujet plusieurs entretiens avec les ministres provinciaux. La réforme fiscale a fait aussi l'objet de discussions lors de

réunions des premiers ministres. Le projet de loi tient compte d'un grand nombre des vues exprimées par les provinces.

Le Livre blanc a constitué une étape importante de l'évolution de la démocratie au Canada. Jusqu'ici, il était d'usage que les gouvernements mettent en œuvre une politique fiscale en présentant directement un projet de loi à la Chambre. Dans ce cas-ci, le gouvernement a adopté une méthode différente. Il a agi ainsi car, à son avis, une réforme fondamentale du régime fiscal actuel s'imposait et le gouvernement a pensé que tous les Canadiens devaient participer à l'élaboration de cette réforme. Le gouvernement a décidé d'exprimer dans un Livre blanc ses vues sur ce que devrait être un régime fiscal et il a invité tous les Canadiens et tous les échelons de gouvernement à participer à la discussion. Comme je l'ai signalé à maintes reprises, le Livre blanc reflétait les vues du gouvernement, mais ce dernier n'était aucunement lié par ses propres propositions; bien au contraire, il était disposé et prêt à répondre aux recommandations, en vue d'apporter des améliorations, pourvu que les objectifs fondamentaux de la réforme fiscale soient maintenus.

Au début du débat, le gouvernement a été en mesure de participer ouvertement au dialogue. A mesure qu'approchait le temps de prendre une décision, le caractère confidentiel du budget nous a forcés à limiter de plus en plus l'expression publique de nos opinions. Toutefois, tout au long de l'opération, nous avons écouté attentivement les conseils constructifs des particuliers, des organisations et des autres échelons de gouvernement.

Le système du Livre blanc a été très utile. En fin de compte, il incombe au gouvernement fédéral de recommander au Parlement les lois qu'il juge les plus aptes à servir les intérêts des Canadiens. Les débats et les discussions ont cependant permis de mettre au point un programme de réforme fiscale qui non seulement répond aux besoins du Canada, mais qui traduit aussi les vues des Canadiens.

Les objectifs de la réforme

Monsieur l'Orateur, les mesures législatives que je présente ce soir constituent une réforme en profondeur du régime fiscal actuel. Pour bien évaluer ces propositions, il importe de bien saisir ce que doit être un bon régime fiscal.

Il doit être sensible aux besoins économiques et sociaux du pays. Il ne doit pas faire obstacle à la croissance régulière et constante et à la prospérité de l'économie. Dans certains cas, il doit en outre stimuler les secteurs les moins dynamiques de l'économie.

Le régime fiscal doit répartir le fardeau des impôts de manière équitable, en fonction de la faculté contributive. Il ne suffit pas qu'il soit juste, il doit être perçu comme tel. Comme l'indique le Livre blanc, deux principes doivent être respectés pour obtenir une situation équitable en matière fiscale. Tout d'abord, il faut que les contribuables dont la situation est analogue acceptent d'acquitter la même tranche des charges fiscales. En second lieu, les contribuables disposant de revenus élevés devraient être imposés plus lourdement par le fisc que ceux qui n'ont qu'un faible revenu.

Pour qu'il soit acceptable à l'ensemble des citoyens, un système fiscal doit comporter aussi peu d'échappatoires

que possible. On ne peut s'attendre à ce que les contribuables acceptent de bon gré de payer leurs impôts s'il apparaît que certaines catégories parviennent à ne pas acquitter leur juste part du fardeau.

Un bon système fiscal doit se prêter, par sa nature même, à une gestion efficace, économique et objective. Il faut qu'il soit honnête tant au point de vue de ses objectifs qu'au niveau de ses modalités d'application, de sorte que les contribuables sachent où ils en sont, tout en ne se heurtant qu'à un minimum d'arbitraire et de contentieux administratif.

Enfin, dans le contexte canadien, il est essentiel que le régime fiscal fédéral puisse s'adapter aux différents régimes fiscaux des provinces. Cela est indispensable si l'on veut éviter de faire de l'impôt un véritable labyrinthe.

A mon sens, les propositions que je vais présenter ce soir constituent une réforme de notre système fiscal qui est de nature à en éliminer bien des lacunes actuelles. Elles seront aussi le reflet d'un consensus qui a pu être réalisé au sujet de ce que devrait être dans les années 1970 notre système fiscal canadien.

Comme il s'agit d'une réforme d'envergure, le temps ne me permet pas d'expliquer dans le détail chacun des changements proposés. Les députés pourront toutefois se faire une bonne idée de ces propositions car l'avis de motion de voies et moyens que je déposerai ce soir expose toute la teneur du bill sur la réforme fiscale. En outre, les pièces à l'appui décrivent et expliquent ces diverses propositions d'une façon brève mais complète.

Je me propose ce soir de commenter les principales caractéristiques de la réforme, d'en expliquer l'orientation et les objectifs généraux et d'en examiner les répercussions sociales et économiques.

Le principe de la réforme

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant vous exposer l'orientation générale de nos propositions de réforme et leur correspondance avec la finalité d'un régime fiscal en général et les besoins du Canada en particulier.

Tout d'abord, par l'effet combiné d'une augmentation des exemptions, de changements dans le barème et d'autres dispositions, nous proposons de réduire sensiblement la charge fiscale des Canadiens à revenu modeste. Ces dernières années, en effet, l'effet cumulatif des impôts sur le revenu, des taxes de vente et des impôts fonciers de tous les échelons de gouvernement a fait porter une charge fiscale trop lourde à ceux qui sont le moins en mesure de payer.

Nous proposons une réforme de la définition du revenu, de façon à ce que notre régime fiscal soit plus juste et plus équitable pour l'ensemble des contribuables. Notre plus importante proposition à cet égard prévoit l'imposition d'une taxe sur les gains de capital. Nous proposons également d'inclure dans la définition du revenu plusieurs éléments non taxés jusqu'ici. En même temps, nous proposons d'autoriser la déduction de nouvelles dépenses du revenu imposable. Grâce à ces mesures, le revenu assujéti à l'impôt sera déterminé d'une façon plus rationnelle et plus juste.

Dans le cadre de ce processus, nous remanierons le régime applicable aux salariés qui constituent la très grande majorité des contribuables. Nous proposons un certain nombre de mesures dont l'objet est de refléter

avec plus d'exactitude la composition changeante de notre main-d'œuvre et les nombreuses dépenses auxquelles ce groupe doit faire face pour gagner sa vie.

Nous proposons une importante refonte du traitement fiscal applicable aux sociétés et à leurs actionnaires, ce qui supprimera dans une large mesure le fardeau de la double imposition qui pèse actuellement sur les personnes dont les investissements se font par l'achat d'actions.

De plus, le régime fiscal applicable aux sociétés tiendra compte de façon appropriée tant de difficultés que de l'apport de la petite entreprise: question qui, pour non nombre de Canadiens, revêt une grande importance.

Nous proposons plusieurs réformes utiles des pratiques administratives. Notre objectif, à cet égard, est de reconnaître dans la loi les droits des contribuables.

Nous proposons une réforme d'importance en ce qui concerne notre façon actuelle de traiter nos industries extractives, car nous sommes pleinement conscients de l'importance de ce secteur de notre économie. Les stimulants dans ce domaine sauront mieux répondre aux besoins de l'industrie et à nos programmes d'ordre général à cet égard.

• (5.30 p.m.)

Nous proposons aussi d'importantes réformes à l'intention des Canadiens qui font affaires à l'étranger et des investisseurs étrangers au Canada.

Enfin, nous avons mis au point un programme grâce auquel les recettes accrues provenant d'une répartition plus équitable de la charge fiscale profiteront à tous les contribuables. Ce programme permettra au gouvernement de tenir sa promesse de ne pas faire servir la réforme fiscale de prétexte à des hausses d'impôt.

Monsieur l'Orateur, avant de faire un exposé plus détaillé de ces projets de réformes, je donnerai un aperçu de notre échéancier.

On proposera la première lecture du projet de loi sur la réforme fiscale à la fin du débat sur le budget. Le gouvernement compte amorcer le débat à l'étape de la deuxième lecture au début de septembre, à la reprise de la session. Ainsi, le public aura le temps d'étudier le bill et le gouvernement d'examiner les propositions d'amendement d'ordre technique qui lui seront faites. Entre-temps, nous discuterons de la mesure législative avec les gouvernements provinciaux. J'ai proposé une réunion des ministres des Finances et des trésoriers en juillet. L'entrée en vigueur du nouveau régime est prévue pour le 1^{er} janvier 1972.

Revenu personnel

Les réformes qui auront le plus de répercussions sur la plupart des Canadiens sont, bien sûr, celles qui ont trait au revenu personnel. Les gens à faible revenu supportent une part disproportionnée de la charge fiscale. Non seulement les exemptions de base n'ont pas changé depuis plus de 20 ans, mais les taxes de vente provinciales et fédérales, qui pèsent lourdement sur les petits salariés ont beaucoup augmenté.

Le projet de loi propose de porter les exemptions personnelles de \$1,000 à \$1,500 dans le cas des contribuables célibataires, et de \$2,000 à \$2,850 dans le cas des contribuables mariés. Cette hausse sensible des exemptions, qui va au-delà de nos propositions initiales, est la mesure la plus générale et la plus fondamentale destinée à accorder un allègement fiscal aux contribuables.

[L'hon. M. Benson.]

Des centaines de milliers de Canadiens âgés bénéficieront d'un autre allègement fiscal important grâce à un ensemble de mesures. L'exemption additionnelle de \$500 accordée aux personnes âgées de 70 ans ou plus sera portée à \$650 et s'appliquera à tous les Canadiens à compter de 65 ans. Le supplément de revenu garanti versé aux pensionnés qui ne touchent pas d'autre revenu, ou guère plus que leur pension de sécurité de vieillesse, cessera d'être imposable. La déduction uniforme comprise, les contribuables célibataires âgés de 65 ans ou plus seront exemptés d'impôt sur les premiers \$2,250 de leur revenu.

Les aveugles et les invalides qui doivent garder le lit ou circuler en fauteuil roulant jouiront des mêmes avantages.

Six contribuables canadiens sur sept sont employés. Ces hommes et ces femmes constituent la partie de notre main-d'œuvre qui touche un salaire ou un traitement.

Une nouvelle indemnité de frais professionnels permettra aux salariés d'opérer une déduction de 3 p. 100 sur leur revenu professionnel jusqu'à concurrence de \$150 par an. Cette mesure permettra d'alléger les dépenses pour les vêtements spéciaux, l'outillage ou les manuels exigés pour un emploi et elle tendra à mettre les bénéficiaires sur un pied d'égalité avec les travailleurs autonomes.

Il y aura une déduction allant jusqu'à \$500 par enfant et jusqu'à \$2,000 par famille pour les charges familiales. Cela contribuera pour beaucoup à surmonter un obstacle qui, au dire de bien des femmes, les empêchait de travailler. Dans certains cas, la déduction pourra être réclamée par le père. D'après nos calculs, plusieurs centaines de milliers de familles vont en bénéficier. Dans bien des cas, de graves difficultés financières en seront ainsi atténuées.

De larges déductions seront accordées pour les frais occasionnés par un changement d'emploi. On tiendra compte des frais de déplacement de la famille et des objets personnels, des repas et du logement en cours de déménagement, ainsi que des frais de résiliation des taux ou de vente des maisons. L'évolution de notre population active et de notre économie exigent des Canadiens une plus grande mobilité s'ils veulent pouvoir accepter les offres d'emploi lorsqu'elles se présentent, et c'est l'objectif de cette mesure.

Une proposition connexe vise à exonérer d'impôt les indemnités accordées aux employés par l'employeur pour couvrir les frais de transport, de nourriture et de logement lorsque le lieu de travail est éloigné. C'est là une mesure importante pour les bûcherons et les mineurs, les équipes de forage et de prospection ainsi que les employés des bases isolées.

Les primes d'assurance-chômage seront désormais déductibles et les prestations seront imposables.

La liste des frais médicaux déductibles comprendra les sommes versées à une institution pour le soin et la formation des handicapés physiques ou mentaux ou des invalides. A mesure qu'un matériel et des appareils plus modernes seront mis au point, il ne sera plus nécessaire d'attendre la période du budget pour ajouter à cette liste et la modifier. Le gouvernement demandera au Parlement l'autorisation d'y faire des additions par décret du conseil.

Les frais médicaux qu'un particulier se fera rembourser ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt. Toutefois, les primes versées à un régime d'assurance médicale ou d'hospitalisation qui ne relève pas du gouvernement seront déductibles.

La limite sur les dons de charité qui, jusqu'à maintenant, s'établissait à 10 p. 100 du revenu du contribuable est portée à 20 p. 100. Seront admissibles comme dons de charité les dons aux associations nationales d'athlétisme accréditées, qui encouragent le sport amateur au Canada. En outre, le gouvernement propose un nouvel examen de ce secteur afin de voir si la définition traditionnelle d'organisations charitables est assez vaste pour répondre aux besoins véritables des années 70.

Afin d'assurer une détermination plus équitable du revenu, le bill propose de rendre certains postes imposables. Ces derniers comprennent:

- les gains en capital dont je parlerai plus tard;
- les allocations de recyclage;
- les prestations d'assurance-chômage, et
- les primes d'assurance-maladie versées par l'employeur pour l'employé.

Sont également comprises les bourses d'étude, les bourses universitaires de recherche et les subventions, mais, ainsi que le comité des Communes l'a proposé, une exemption spéciale de \$500 sera prévue.

Dispositions relatives à l'étalement

Le bill introduit deux genres d'étalement du revenu qui sont beaucoup plus généreux que les dispositions relatives à l'étalement contenues dans le Livre blanc et qui remplacent la plupart des dispositions spéciales de la loi actuelle.

Le première est l'étalement général du revenu que le ministère du Revenu national appliquera automatiquement lorsque le revenu d'une année dépassera sensiblement celui des années antérieures.

Le second genre comporte un système d'étalement sur les années suivantes. Ce genre d'étalement s'applique aux gains de capital, aux revenus des artistes, aux cachets des musiciens, des acteurs et des athlètes professionnels ainsi qu'aux retraits de sommes globales de divers régimes de pensions et de participation aux bénéfices. Un particulier qui touchera un revenu de ce genre dans une année donnée pourra amortir l'effet de l'impôt en achetant une rente qui lui permettra d'étaler son revenu sur un certain nombre d'années.

Dans notre société, bien des gens sont engagés dans un travail qui leur rapporte de gros revenus en certaines années et de petits en certaines autres. Sans un système d'étalement, le taux progressif d'impôt selon la catégorie devient injuste à leur égard.

A l'heure actuelle, on permet aux agriculteurs et aux pêcheurs d'étaler leurs revenus sur une période de cinq ans. Ce régime sera maintenu, mais des dispositions spéciales sont prévues de façon à éliminer tout chevauchement avec les nouvelles dispositions d'étalement.

Afin d'éviter dans la loi tout changement à caractère rétroactif, les particuliers qui retireront des sommes globales de régimes de pensions ou de participation aux bénéfices pourront décider d'utiliser la formule existante en ce qui concerne la partie du retrait qui se rapporte aux montants accumulés jusqu'à la fin de l'année courante.

Régimes de retraite

Monsieur l'Orateur, l'un des changements importants c'est l'augmentation marquée des exonérations au titre des cotisations aux régimes de retraite. L'exonération maximum pour les régimes de retraite et les régimes de participation différée aux bénéfices est portée de \$1,500 à \$2,500. C'est dire que dans le cas des régimes de pensions, une cotisation conjointe employeur-employé peut jouir d'une exonération de \$5,000, contre un maximum de \$3,000 à l'heure actuelle. En outre, le maximum des cotisations déductibles aux régimes enregistrés d'épargne-retraite est porté de \$2,500 à \$4,000.

Ces modifications permettront aux contribuables d'épargner des sommes plus considérables en vue de leur retraite et augmenteront aussi de façon appréciable le niveau des épargnes individuelles disponibles pour le financement de l'accroissement des immobilisations au Canada.

Une autre mesure d'un grand intérêt pour le développement du pays porte que les placements à l'étranger des caisses de régimes de pensions, de régimes de participation différée aux bénéfices et de régimes d'épargne-retraite enregistrés ne devront pas dépasser 10 p. 100 de l'actif des régimes en cause si ceux-ci veulent être admissibles aux exonérations. Je pense que ces modifications contribueront énormément à canaliser vers le développement de l'économie canadienne les placements des caisses de retraite, qui autrement auraient pu prendre le chemin de l'étranger.

Il existe à l'heure actuelle peu de restrictions sur les placements de fonds de régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le bill introduit des restrictions semblables à celles qui s'appliquent aux régimes de participation différée des bénéfices.

Ces deux nouvelles restrictions sur les placements entrent en vigueur ce soir. Elles ne seront pas rétroactives. Les placements actuels peuvent être conservés même s'ils ne réunissent pas les conditions des nouvelles normes. Toutefois, les nouveaux placements doivent se conformer aux restrictions.

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, par suite de tous ces changements fiscaux sur l'impôt des particuliers que je décris ce soir, un million de contribuables qui autrement verseraient des impôts l'an prochain seront radiés du rôle d'impôt. Nous estimons que 4,700,000 contribuables verseront moins d'impôt, et que deux millions d'autres verront leur impôt modifié de moins de 1 p. 100. Tous les contribuables qui réclament l'état civil de la personne mariée et dont le revenu provient de salaires et de traitements paieront moins d'impôt en 1972 qu'à l'heure actuelle.

Les contribuables célibataires dont le revenu provient d'un emploi seront moins imposés que maintenant sur les revenus de \$8,000 ou moins.

Comme je l'ai souligné précédemment, le dégrèvement de \$650 pour le contribuable de 65 ans ou plus et l'exonération du supplément du revenu garanti entraîneront aussi des réductions sensibles de l'impôt.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes remarques sur la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers, je voudrais dire un mot des taux qui entreront en vigueur dans la phase de démarrage du nouveau système, de 1972 à 1976. J'ai signalé que pendant la première année une forte proportion des contribuables canadiens

paieront moins qu'à l'heure actuelle. Je suis heureux d'informer la Chambre que cette réforme fiscale nous permettra, au cours des années et jusqu'en 1976, de réduire progressivement les taux d'impôt applicables individuellement à tous les contribuables.

Dans mes remarques préliminaires, j'ai rappelé la promesse faite au comité de la Chambre, confirmée maintes fois depuis, que les revenus obtenus sous le régime fiscal réformé ne dépasseront pas le total de ce que produirait le régime actuel s'il demeurait en vigueur. Lorsque l'impôt sur les gains en capital aura mûri, que les échappatoires auront été obstruées et que les revenus s'inscriront dans des formules plus souples, grâce au nouveau système, un supplément considérable viendra s'ajouter au produit du régime actuel. La réforme fiscale prévoit que ce supplément de revenus sera remboursé aux contribuables.

Si des modifications quelconques étaient nécessaires pour faire face à une évolution des conditions économiques et sociales, il serait nécessaire au gouvernement de les justifier en demandant les pouvoirs correspondants au Parlement.

Je propose donc que la réforme fiscale comporte un barème de réduction progressive de l'impôt de base sur le revenu des particuliers. Cette méthode sera dans l'intérêt croissant de tous les Canadiens et surtout des économiquement faibles. Plus précisément, le taux d'imposition fédéral de 17 p. 100 sur les premiers \$500 de revenu imposable ira en diminuant de 1973 à 1976 pour se réduire à 6 p. 100 à la fin de cette période.

Gains en capital

La réforme la plus importante, et qui vise à élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu, est l'imposition des gains en capital. A l'heure actuelle, les Canadiens dont une proportion sensible des revenus provient de gains en capital sont nettement moins imposés que ceux dont les revenus ne proviennent que de salaires. Le débat sur la réforme fiscale a fait ressortir un appui général en faveur de l'imposition des gains en capital.

On prévoit adopter comme règle générale que la moitié des gains en capital viendra s'ajouter au revenu et sera alors imposée selon les barèmes ordinaires. En fait, cela aura pour effet de faire tomber les gains en capital sous le coup du régime d'imposition progressif et d'imposer ces gains en fonction de la faculté contributive. La moitié des moins-values de capital pourra être déduite des plus-values imposables. Les particuliers pourront également déduire jusqu'à \$1,000 des moins-values déductibles de leur autre revenu. Notre régime sera tout à fait analogue à celui des États-Unis, qui inclut également la moitié des plus-values de capital dans le revenu.

Les propositions du Livre blanc visaient à soustraire la plupart des maisons à l'impôt, mais plusieurs contribuables craignaient que leurs maisons n'y soient encore assujetties. Pour dissiper cette inquiétude, aucun impôt sur la plus-value ne frappera la principale maison d'un contribuable.

Bien que cette disposition tienne compte équitablement des maisons des particuliers, je craignais qu'elle n'impose des difficultés aux cultivateurs, surtout aux propriétaires de fermes considérables. Ils auront donc le choix entre l'exemption susmentionnée pour les maisons et la formule d'exemption proposée dans le Livre blanc.

[L'hon. M. Benson.]

Dans le cas des biens personnels, par exemple les peintures ou les objets d'antiquité, chaque objet ou série d'objets doit valoir au moins \$1,000 pour être assujetti à l'impôt sur la plus-value. Ce montant de \$1,000 représente le double de ce qui était prévu par nos premières propositions.

Je ne saurais trop insister sur le fait que, pour qu'un bien personnel soit assujetti à l'impôt sur la plus-value de capital, il faut premièrement que sa valeur dépasse \$1,000; deuxièmement, que sa valeur croisse au lieu de décroître avec le temps et troisièmement, à part le cas des gens qui quittent le pays, il faut que l'objet change de propriétaire.

• (5,50 p.m.)

Il faut fixer une date de prise d'effet pour l'impôt sur les gains en capital, de sorte que seuls les gains réalisés après cette date tombent sous le coup de cet impôt. On annoncera le jour de l'évaluation avant le 1^{er} janvier 1972. Règle générale, on calculera les gains ou les pertes en capital en fonction de la valeur des biens le jour de l'évaluation. Ainsi, les gains réalisés jusqu'à ce jour échapperont à l'impôt.

Il peut arriver que le jour de l'évaluation, les biens aient une valeur inférieure à leur prix d'achat. Si on devait calculer les gains en capital seulement en fonction de la valeur le jour de l'évaluation, une partie des montants imposables pourrait simplement être une récupération du coût. Le projet de loi stipulera qu'en calculant une plus-value, le contribuable pourra utiliser soit le coût initial, soit la valeur des biens le jour de l'évaluation, suivant celle des deux sommes qui est la plus élevée. Cette méthode évitera l'imposition des gains qui sont simplement un recouvrement du coût.

Le contribuable calculera une perte en capital en fonction du coût initial ou de la valeur d'un bien le jour de l'évaluation en choisissant la moins élevée des deux sommes.

Par ailleurs, il peut tout simplement décider d'utiliser la valeur courante au jour de l'évaluation pour l'ensemble de ses biens.

Les biens les plus importants des Canadiens seront tout à fait exemptés de l'impôt sur les gains en capital. Les maisons privées et les biens mobiliers d'une valeur inférieure à \$1,000 ne seront pas imposables.

Personne n'aura à envoyer de renseignements au gouvernement le jour de l'évaluation. Vers la fin de l'année, le ministère du Revenu national publiera une brochure de renseignements dressant la liste des articles dont la vente pourra être assujettie à l'impôt et des documents que les contribuables auront avantage à garder pour fins de comptabilité.

Lorsqu'un contribuable quittera le Canada, il sera censé avoir disposé de tous ses biens sauf de ceux qui sont imposables dans le cas des non-résidents. Les premiers \$5,000 de gains en capital ne seront pas imposables.

Ou encore, un contribuable peut choisir de différer tout gain en capital qui est censé lui revenir au moment de son départ, en consentant à payer des impôts au Canada l'année où il vendra l'un ou l'autre de ses biens imposables.

Le bill prévoit que le nouveau système d'imposition des gains en capital s'appliquera aux non-résidents quand ils se déferont de certains biens canadiens.

Il va sans dire que la règle relative aux non-résidents s'applique sous réserve de tout traité que le Canada a conclu avec d'autres pays.

Le projet de loi permettra, dans un certain nombre de cas, de différer un gain en capital. Les gains en capital découlant d'une donation ou d'une succession entre époux seront exonérés d'impôt. L'épouse reprendra simplement les biens au prix payé par le mari à l'origine et toute plus-value ou perte ultérieure sera établie d'après ce prix. Les autres cas comprendront les expropriations, la réorganisation de certaines entreprises ou sociétés, la constitution en société d'une exploitation individuelle, le transfert de biens à une société sous contrôle financier et les fusions.

Le Livre blanc proposait que les actions des sociétés publiques soient réévaluées tous les cinq ans. Cette proposition n'a pas été retenue. Le gouvernement a préféré adopter la recommandation du comité de la Chambre, de plusieurs provinces et bon nombre de contribuables, proposant l'imposition des gains accumulés à la mort d'un contribuable. Le comité de la Chambre avait aussi recommandé, dans le cas où cette mesure serait adoptée, une réduction sensible des droits successoraux afin que les successions ne se voient pas imputer en même temps deux impôts aussi substantiels. En étudiant la question, le gouvernement a tenu compte du fait qu'il ne touche que 25 p. 100 des recettes de l'impôt sur les successions. Nous avons jugé que toute réduction devrait être suffisante pour compenser la nouvelle taxe sur les gains en capital.

En conséquence, le gouvernement a décidé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 1972, tous les impôts fédéraux sur les successions et les donations.

Les revenus des sociétés

J'en arrive maintenant aux dispositions du bill sur l'imposition des sociétés et de leurs actionnaires.

La proposition la plus importante concerne les taux d'impôt de base sur le revenu des sociétés. J'ai déjà mentionné que la réforme fiscale rapportera d'ici cinq ans des recettes plus élevées que sous le régime actuel. L'impôt de base des sociétés, fixé à 50 p. 100 à l'entrée en vigueur du nouveau régime, en 1972, diminuera donc de 1 point de pourcentage chaque année de 1973 à 1976, de sorte que le taux général s'établira à 46 p. 100 en 1976.

Cette réduction progressive amènera le taux général de l'impôt sur les sociétés au Canada à un niveau inférieur à celui des États-Unis, nos associés et concurrents commerciaux les plus importants. En dépit des nombreux changements qui interviennent dans notre structure économique et sociale, nous devons continuer à compter sur l'entreprise privée et sur les sociétés commerciales pour fournir des emplois à une population active en rapide croissance et produire le revenu nécessaire pour assouvir notre insatiable appétit de biens et de services. Je suis convaincu que cette mesure décisive destinée à réduire sensiblement le taux général de l'impôt sur les sociétés continuera à faire du Canada un lieu privilégié pour investir, se développer et prospérer.

Je parlerai maintenant de certaines autres modifications importantes qui touchent les sociétés et leurs actionnaires.

Les petites entreprises

Le gouvernement est d'avis que le régime fiscal devrait favoriser les initiatives de la libre entreprise. L'économie canadienne dépend de la vitalité et du dynamisme des petites entreprises en voie d'expansion.

Le système d'imposition actuel qui prévoit un taux réduit pour une partie de leur revenu est un moyen assez peu efficace d'encourager leur développement. Toutes les sociétés y ont droit, quelle que soit leur importance, et ce, quel que soit le genre de revenus encaissés, que l'entreprise appartienne à des intérêts étrangers ou canadiens, à de grandes sociétés publiques ou à des intérêts particuliers. Et elles y ont droit, qu'elles soient en pleine expansion ou en période de plafonnement.

Cependant, une fois qu'on aura remédié à ces défauts, l'existence d'un taux réduit pourra jouer un rôle utile d'encouragement à l'initiative, puisqu'il aidera les petites sociétés à constituer les capitaux nécessaires à l'expansion de leur chiffre d'affaires.

La première tranche de \$50,000 du revenu commercial des sociétés privées sous contrôle canadien sera imposée au taux de 25 p. 100. Aux termes de la nouvelle formule, ce taux réduit sera en vigueur tant qu'une société n'aura pas atteint un revenu imposable de \$400,000. N'en pourront tirer profit ni les sociétés publiques, ni les sociétés d'appartenance étrangère et leurs filiales.

Si une société ne veut pas étendre son champ d'action au cours de l'année où elle a droit à l'encouragement aux petites entreprises, elle est libre d'investir les sommes correspondantes en titres obligatoires à court terme ou de les verser à ses actionnaires sous forme de dividendes. L'actionnaire devra, bien entendu, payer l'impôt sur ces dividendes et le revenu de la société sera donc imposé au taux appliqué à la dernière tranche de revenu de l'actionnaire.

Si une société utilise l'épargne fiscale réalisée grâce au taux réduit à des fins non commerciales, comme des investissements de portefeuille, les montants ainsi économisés seront frappés d'un impôt spécial remboursable.

Nous voulons que le traitement de faveur réservé aux petites entreprises ne puisse profiter qu'aux Canadiens et qu'il les encourage à prendre en main les entreprises en expansion. Donc, si des non-résidents se portent acquéreurs, la société a cinq ans pour rembourser les sommes dont elle avait été exonérée.

• (6.00 p.m.)

J'avais espéré établir un système qui aiderait les entreprises non constituées en société comme c'est le cas pour les autres entreprises. On a consacré beaucoup de temps et de travail à la poursuite de cet objectif, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. Malheureusement, les propositions reçues ont été jugées impraticables. Nous avons donc dû nous résigner à restreindre le stimulant fiscal aux entreprises constituées en société.

Double imposition

Monsieur l'Orateur, la double imposition du revenu des sociétés constitue l'un des défauts de notre régime fiscal actuel. On y impose d'une part le revenu de la société et, d'autre part, ce même revenu lorsqu'il est distribué aux actionnaires.

Le Livre blanc a proposé un nouveau système pour régler le problème de la double imposition et pour encourager les Canadiens à acheter des actions d'entreprises canadiennes. Les dividendes auraient comporté un crédit d'impôt imputable à l'impôt sur le revenu de l'actionnaire et correspondant à l'impôt payé par la société.

Cette proposition a fait l'objet de vives controverses. Malgré ses mérites, elle fut considérée comme inacceptable par les milieux financiers et par un certain nombre de provinces, y compris les 2 plus grandes.

Voilà pourquoi le gouvernement a décidé de modifier le système actuel au lieu d'adopter le système intégré du Livre blanc. Le nouveau système retiendra et améliorera les dispositions actuelles qui encouragent le Canadien moyen à investir dans des sociétés canadiennes.

Pour ce faire, le taux du crédit d'impôt pour dividendes sera porté à 33 1/3 p. 100 et ce crédit sera imputé au revenu. La proposition jusqu'ici désavantageuse des actionnaires à faible revenu s'en trouvera nettement améliorée grâce à une réduction du niveau d'imposition des contribuables dont la dernière tranche de revenu est imposée à un taux inférieur à 40 p. 100. Le nouveau crédit d'impôt pour dividendes représentera, lors de la distribution aux actionnaires, 25 points de l'impôt sur les sociétés canadiennes.

Étant donné que le taux d'imposition réduit pour les sociétés se limite aux revenus commerciaux, le rendement des investissements effectués par les entreprises privées sera soumis au taux normal de l'impôt sur les sociétés. Pour éviter la double imposition de ces sociétés, elles se verront également rembourser la moitié de l'impôt perçu sur le revenu de leurs investissements lorsqu'elles distribueront les dividendes aux actionnaires.

Les entreprises privées pourront également distribuer la moitié de leurs gains en capital, nets d'impôts.

L'effet combiné de ces mesures supprimera pour une large part le risque de double imposition du revenu des petites entreprises privées.

Du fait de ces dispositions, l'imposition des revenus de placements sera identique, qu'ils soient reçus directement ou par l'entremise d'une entreprise privée. Autrement dit nous proposons la même formule pour toutes les sociétés. En conséquence, aucune disposition spéciale ne sera plus nécessaire pour les sociétés en nom personnel.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler brièvement quelques autres aspects importants du nouveau régime.

—Les dividendes qu'une société privée percevra d'une filiale seront normalement exonérés de l'impôt, mais les dividendes provenant de titres en portefeuille seront assujettis à un impôt spécial remboursable.

—Les dividendes que les sociétés publiques recevront de sociétés canadiennes seront exonérés de l'impôt, à moins de provenir d'un excédent désigné.

—Les sociétés pourront distribuer nets d'impôts à leurs actionnaires les gains accumulés jusqu'à la fin de 1971, moyennant versement d'un impôt de 15 p. 100.

Revenu d'entreprises et de biens

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant traiter d'un certain nombre de règles importantes concernant le revenu d'entreprises et de biens.

A l'heure actuelle, les sociétés canadiennes ne peuvent déduire les intérêts sur les fonds empruntés pour acheter des actions d'autres sociétés. Cette restriction a sans

[L'hon. M. Benson.]

doute placé les sociétés canadiennes dans une situation désavantageuse par rapport aux sociétés étrangères, qui peuvent déduire ces intérêts dans leur propre pays, lorsqu'il s'agissait de faire une offre pour acquérir une entreprise. Cet aspect de notre régime fiscal a été vivement critiqué ces dernières années. Le bill permettra aux sociétés canadiennes de déduire ces intérêts. Compte tenu du taux intégral de l'impôt sur le revenu des sociétés, cette déduction signifie que les frais des emprunts à cette fin seront réduits de moitié.

En vertu du régime fiscal actuel, les particuliers peuvent déduire l'intérêt sur les emprunts contractés pour l'achat d'actions; cette déduction est maintenue dans le nouveau projet de loi.

Beaucoup de dépenses des sociétés, comme le prix d'achat d'une clientèle, ne sont ordinairement ni déductibles à titre de dépenses ni amortissables à titre d'avoirs. Aux termes du bill, la moitié du prix dans ces cas-là sera déductible pendant une période donnée.

De même, la moitié du produit de la vente de ces avoirs sera incluse dans le revenu, nonobstant le fait que des dispositions spéciales s'appliqueront aux avoirs détenus à l'instauration du régime.

Lors du débat sur le Livre blanc, la question des frais de représentation et autres dépenses similaires a été abondamment discutée. En général, on a reconnu qu'on devrait maintenir les dispositions actuelles de notre système d'impôt sur le revenu et ne pas apporter de changements profonds dans ce domaine. Le nouveau bill maintient les déductions pour les frais de représentation et dépenses connexes, sous réserve de plusieurs modifications importantes visant à empêcher la déduction de dépenses à caractère manifestement privé.

On ne permettra plus de déduire les cotisations des associations ou des clubs offrant à leurs membres des services de restauration et de récréation, pas plus que les dépenses se rapportant à un yacht, un chalet, un pavillon de chasse ou un terrain de golf. Les contribuables pourront continuer de déduire les frais découlant de deux congrès par année, pourvu que ces congrès se tiennent dans la région où l'association exerce son activité.

Le nouveau bill prévoit qu'on continuera d'appliquer le régime actuel en matière d'amortissement. Toutefois, il comporte trois modifications en vue de faire disparaître certaines inégalités du régime fiscal actuel.

D'abord, les pertes attribuables à l'amortissement sur les biens à usage locatif ne pourront être déduites des recettes provenant d'autres sources.

Deuxièmement, chaque immeuble locatif ayant coûté \$50,000 ou plus acquis après 1971 sera placé dans une catégorie distincte aux fins d'amortissement.

Troisièmement, au décès d'un contribuable, il sera censé avoir disposé d'un bien dépréciable à un montant situé à mi-chemin entre sa juste valeur marchande et sa valeur amortie. Ainsi ces biens seront imposés de la même façon que le seront les gains en capital lors du décès.

J'aimerais maintenant traiter des dispositions du bill qui visent certaines catégories de contribuables.

Les cultivateurs et les pêcheurs continueront de calculer leur revenu d'après le système de comptabilité de caisse et à répartir leurs revenus sur des périodes de cinq ans. Les provisions spéciales pour la dépréciation et la provision pour le cheptel de base au bénéfice des cultivateurs

seront progressivement éliminées. Les cultivateurs auront l'occasion de s'établir un troupeau de base et de toucher des gains en capital nets d'impôts dans leur inventaire du 31 décembre 1971.

Nous avons éliminé la période d'exemption d'impôt de trois ans dont jouissent les coopératives. Celles-ci continueront, cependant, de déduire les ristournes. Mais cette déduction ne saurait abaisser leur revenu à moins de 5 p. 100 des capitaux utilisés au lieu de 3 p. 100 comme c'est le cas actuellement.

Les caisses populaires et les coopératives de crédit, qui sont en ce moment exemptes d'impôt, verront leurs revenus imposés de la même façon.

Le bill prévoit que les personnes qui exercent une profession devront inclure dans leurs revenus les montants d'honoraires facturés plutôt que les montants d'argent effectivement reçus. Ainsi la méthode d'imposition du revenu des personnes qui exercent des professions libérales se rapprochera davantage de celle qui touche la plupart des hommes d'affaires.

En général, le revenu des fiducies continuera d'être imposé comme il l'est actuellement. Les gains distribués aux bénéficiaires seront imposés au niveau de ceux-ci. Les gains non distribués seront imposés au niveau de la fiducie.

Le produit non distribué d'une succession sera imposé au barème d'imposition des particuliers. La plupart des autres fiducies personnelles actuellement en existence verront aussi le produit de leurs placements imposé au barème des particuliers.

D'une façon générale, les fiducies personnelles créées à partir de demain seront imposées à 50 p. 100 ou, en vertu du barème des particuliers, selon le plus élevé de ces deux taux.

L'imposition des revenus des sociétés de personnes ne s'écartera pas sensiblement de la formule actuelle. Les associés continueront d'être imposés d'après leur quote-part du revenu de leur société comme s'ils l'avaient touché directement, même si ce revenu sera calculé au niveau de la société; ce qui fait que la déduction pour amortissement sera accordée à la société plutôt qu'aux associés.

Sociétés minières et pétrolières

Pour appliquer aux sociétés minières et pétrolières un régime fiscal qui servira le mieux les intérêts nationaux, il est indispensable de porter un jugement pondéré sur leur rôle dans l'expansion des régions à faible croissance, l'offre et la demande mondiales actuelles et futures, les risques inhérents à ces industries, la concurrence internationale en matière de capitaux et les avantages fiscaux offerts par d'autres pays.

Le gouvernement se propose de continuer à offrir à ces industries des avantages fiscaux raisonnables. En revanche, nous voulons que les entreprises rentables paient une juste part d'impôts.

Le projet de loi instaurera un système fondamentalement analogue à celui du Livre blanc, mais qui tiendra compte de mes déclarations d'août dernier.

• (6.10 p.m.)

L'exemption de trois ans dont jouissent les nouvelles mines sera supprimée à la fin de 1973. Nous la remplacerons par un amortissement accéléré touchant les biens afférents aux nouvelles mines. Le coût de ces biens

pourra être amorti sur le revenu d'une nouvelle exploitation, aussi rapidement que le revenu le permettra. Les aménagements «sociaux» qu'entraîne l'exploitation d'une nouvelle mine, comme les maisons, les services d'utilité publique, les écoles et les hôpitaux, seront sujets à cet amortissement accéléré.

L'autre changement majeur dans le cas du revenu des entreprises minières et pétrolières tient au fait que l'actuelle déduction automatique pour épuisement prendra fin en 1976. Après cette date, l'allocation d'épuisement devra être gagnée. Chaque montant de \$3 de dépenses admissibles donnera droit à une déduction pour épuisement d'un montant de \$1. Seront admissibles aux fins de l'amortissement accéléré les frais d'exploration et d'aménagement, le coût de la plupart des biens afférents à une nouvelle mine, certaines installations nouvelles de transformation et les dépenses entraînées par une expansion majeure de la mine. Les dépenses admissibles engagées entre le 7 novembre 1969 et le 31 décembre 1976 donneront droit à la déduction pour épuisement en 1977 et pour les années subséquentes.

Le délai de cinq ans prévu pour l'introduction du régime de déduction pour épuisement «gagnée» devrait donner aux entreprises minières et pétrolières le temps voulu pour s'y adapter. L'actuelle déduction automatique pour épuisement de 25 p. 100 accordée aux non-exploitants restera en vigueur jusqu'en 1976. En 1977, elle sera portée à 33½ p. 100, mais elle devra être «gagnée».

Après 1971, la déduction pour épuisement accordée aux actionnaires de sociétés minières et pétrolières sera retirée.

En outre, le projet de loi donnera suite à la proposition, rendue publique en août, relative à un abattement de 15 points de pourcentage destiné à compenser pour les impôts provinciaux sur les bénéfices miniers, lequel entrera en vigueur à compter de 1977.

Revenu international

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à l'imposition du revenu international.

La plupart des changements envisagés dans ce domaine ne prendront pas effet avant 1976. Ainsi, on aura un délai raisonnable pour modifier les traités existants et négocier de nouveaux traités en matière fiscale, surtout avec les pays en voie de développement. Dans leurs traités, bon nombre de pays étrangers accordent d'importants dégrèvements aux sociétés étrangères. Pour permettre aux Canadiens et aux sociétés canadiennes de soutenir la concurrence sur le plan international, nous devons obtenir pour eux ces mêmes dégrèvements.

Dans tous les traités, nous serons disposés à soustraire à l'impôt les dividendes obtenus par des sociétés canadiennes sur des bénéfices réalisés dans le pays étranger par une société dans laquelle les Canadiens détiennent une participation importante. En échange, nous demanderons au gouvernement étranger d'accorder aux Canadiens les mêmes dégrèvements qu'aux autres investisseurs étrangers.

Après 1975, les dividendes versés à des Canadiens par des sociétés affiliées de pays non signataires d'ententes fiscales bénéficieront au Canada d'exonérations totales ou partielles selon le taux d'impôt payé à l'étranger.

Pour ne pas décourager les Canadiens désireux de faire des placements pendant la négociation des traités, des

dispositions spéciales protégeront les Canadiens contre les conséquences de cet impôt.

Dans certains pays étrangers, les taux d'imposition sont bien inférieurs aux taux canadiens et des revenus de placements ont été détournés vers ces pays pour éviter l'impôt canadien. Les règlements, en vigueur à partir de 1973, imposeront le revenu de placements provenant de sociétés étrangères affiliées dans la même mesure que s'il avait été obtenu au Canada.

A moins qu'il ne soit réduit par un accord fiscal, le taux général de la retenue fiscale canadienne sur le revenu de placements versé à des non-résidents sera porté à 25 p. 100 en 1976.

Les nouvelles dispositions de dégrèvement pour impôt étranger améliorent la situation des Canadiens qui sont à l'heure actuelle assujettis à une double imposition sur leur revenu de provenance étrangère.

Les prestations au titre de pensions et autres revenus de même nature, versées à des non-résidents seront, après 1971, assujetties à la retenue fiscale. On n'appliquera cependant aucune retenue aux prestations de \$960 au titre de la sécurité de la vieillesse et de \$1,290 au titre du régime de pensions du Canada ou de celui du Québec. Cette exemption de \$2,250 équivaut au montant exonéré accordé aux Canadiens âgés de 65 ans ou plus. Dans les rares cas où la retenue fiscale dépasse le montant qu'auraient payé les pensionnés au Canada, les intéressés pourront soumettre des déclarations d'impôt canadiennes et obtenir des remboursements.

Appels, administration et droits civils

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler des modifications que le gouvernement propose d'apporter aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu visant les appels, l'administration et l'application qui, j'en suis persuadé, seront bien accueillies par tous les députés de cette Chambre.

Il importe que les méthodes de révision et d'appel prévues dans la loi permettent de résoudre les différends rapidement et efficacement, et avec un minimum de frais.

Depuis quelques années, on a pratiqué, pour atteindre cet objectif, d'importantes modifications aux procédures administratives de révision. Nous nous proposons d'améliorer les procédures d'appel judiciaire pour faciliter l'accès aux tribunaux et accélérer les procédures.

Si le ministère du Revenu national refuse d'accepter ou annule l'inscription d'un organisme de charité, d'une association d'athlétisme amateur, d'un régime d'épargne-retraite ou de participation aux bénéfices, un contribuable peut immédiatement faire appel devant les tribunaux.

A l'heure actuelle, le ministre peut réexaminer une déclaration du revenu qui remonte à plus de quatre ans lorsqu'il y a eu présentation erronée des faits ou fraude. Cette réévaluation, lorsqu'elle est autorisée, peut s'étendre à des domaines où il n'y a pas eu fraude. Le bill prévoit que cette réévaluation ne pourra porter que sur la question initiale.

On proposera également des modifications à la procédure suivie au cours d'enquêtes conduites aux termes de la loi. La Commission de révision de l'impôt nommera un audicien qui présidera à ces enquêtes et qui exercera un grand nombre des pouvoirs prévus par la loi sur les enquêtes. Le droit des témoins à être accompagnés d'un

[L'hon. M. Benson.]

avocat et le droit des personnes qui font l'objet de l'enquête à être présentes ou représentées pendant toutes les procédures seront également nettement établis.

Parmi les changements que je viens de souligner, beaucoup découlent des propositions soumises par l'Association du Barreau canadien et par l'Institut canadien des comptables agréés. Je remercie ces organismes de leur aide.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que ces changements et d'autres simplifieront les méthodes administratives et les procédures d'appel dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'ils ne feront que confirmer et protéger davantage les droits civils dévolus aux contribuables sous le régime de cette loi.

Les impôts provinciaux

Le gouvernement fédéral est disposé à continuer de percevoir gratuitement les impôts provinciaux sur le revenu. Ce régime s'est révélé utile pour les provinces et pour les contribuables, et nous espérons que la plupart des provinces souhaiteront le maintien de cette formule. Le régime unifié de perception suppose que les provinces consentent à définir la proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers qui leur revient en termes de pourcentage de l'impôt fédéral et, par conséquent, qu'elles observent les mêmes règles pour fixer le revenu imposable et le niveau des exemptions. Le taux provincial est déterminé par les assemblées législatives provinciales, qui spécifient le pourcentage de l'impôt fédéral qui leur revient. Dans le cas des sociétés, les provinces lèvent leur impôt sur leur revenu imposable d'après la méthode déterminée par la loi fédérale.

L'impôt fédéral actuel sur le revenu des particuliers, qui sert de base aux provinces consentantes, comporte un dégrèvement général de 28 p. 100 applicable à toutes les provinces. Le régime de dégrèvement général prendra fin à partir de l'an prochain, comme en faisait état le Livre blanc. D'autre part, l'impôt de la sécurité de la vieillesse, l'impôt de progrès social et la réduction fiscale de 1966 ont été intégrés aux taux généraux et la surtaxe provisoire disparaît. Ces changements réduiront la taille de l'impôt fédéral, sur lequel se fondent les taux provinciaux. Les provinces devront donc relever légèrement leurs taux de base pour pouvoir retirer les mêmes recettes. Il va sans dire que cette hausse des taux n'engendrera pas de hausse des impôts pour les contribuables provinciaux. Il s'agit en somme d'une conséquence du fait qu'on exprime les taux d'impôt sur une base plus restreinte. Les taux provinciaux précis qui garantiront aux provinces les mêmes recettes fiscales qu'elles touchent actuellement feront sous peu l'objet de discussions avec les gouvernements impliqués lors de ma réunion de juillet.

Le Livre blanc a promis d'importantes tranches de recettes aux gouvernements provinciaux. Cette promesse stipulait que les provinces qui continueraient de faire percevoir leurs impôts par le gouvernement fédéral selon des règles conformes aux nôtres seraient protégées pendant plusieurs années contre toute réduction imprévue du produit conjugué de leurs impôts sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés. Le gouvernement fédéral remplira cet engagement en effectuant des paiements annuels aux gouvernements provinciaux et, au besoin, pour les années 1972-1974. Comme je viens de l'expli-

quer, l'engagement tiendra compte de la nécessité d'accroître les taux provinciaux fictifs.

Conséquences économiques de la réforme fiscale

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, traiter de l'incidence de ces propositions fiscales sur la propriété étrangère de l'industrie canadienne, sur l'épargne, les investissements et la croissance de l'économie canadienne ainsi que sur la balance des paiements.

Plusieurs éléments de ces propositions augmenteront, pour les Canadiens par rapport aux non-résidents, l'attrait de participer aux entreprises canadiennes. D'abord, les sociétés canadiennes seront autorisées à déduire comme frais l'intérêt sur les fonds empruntés pour financer l'achat d'actions d'autres sociétés. Cette mesure supprime le désavantage dont souffraient les sociétés canadiennes qui faisaient des offres d'achat en concurrence avec des compagnies étrangères. Deuxièmement, la limite de 10 p. 100 sur le portefeuille étranger des caisses de pensions et des régimes d'épargne-retraite influera beaucoup sur l'acheminement des fonds de ces grands intermédiaires vers les entreprises canadiennes. Troisièmement, le taux fiscal réduit établi pour les petites entreprises ne jouera qu'à l'avantage des sociétés sous propriété canadienne et l'épargne fiscale que leur vaudra cette forme d'encouragement sera recouvrable si les sociétés qui en ont bénéficié passent aux mains de non-résidents. Enfin, pour la plupart des Canadiens, la formule de crédit d'impôt pour dividendes rend encore plus intéressant que dans le passé l'achat d'actions de sociétés canadiennes.

• (6.20 p.m.)

En évaluant les autres répercussions économiques des mesures de réforme, il ne faut pas oublier que la somme des recettes créées par le nouveau régime ne dépassera pas celle du régime actuel sans les surtaxes sur les revenus des particuliers et des sociétés. Il n'y aura pas d'effets défavorables de l'ordre de ceux que produirait l'alourdissement du fardeau fiscal. Au contraire, le fardeau actuel sera redistribué de façon à rendre le régime plus équitable et plus objectif à l'égard des différentes catégories importantes, je tiens à le souligner, aux dépens de l'expansion économique. Je m'explique.

En vertu du nouveau régime fiscal, la plupart des Canadiens dont les revenus proviennent essentiellement de traitements et salaires paieront moins d'impôts qu'actuellement. D'où accroissement du revenu disponible des particuliers qui augmentera la demande de biens ainsi que l'épargne personnelle. Les mesures en faveur des mères qui travaillent auront pour résultat de leur faciliter l'entrée ou le retour au sein de la population active, si elles le désirent. Le taux progressivement décroissant de l'impôt sur les sociétés facilitera l'augmentation de l'épargne et des investissements des sociétés. Le nouveau régime fiscal continuera d'offrir des avantages raisonnables aux industries minières et pétrolières, dont tout me porte à prévoir la croissance rapide et continue.

En soi, l'impôt sur les gains en capital diminuera quelque peu les possibilités d'épargne, surtout celles des Canadiens à revenus élevés, et nuira aussi à l'épargne des sociétés qui réalisent des gains en capital imposables. Il peut produire des effets défavorables sur l'épargne des entreprises minières et pétrolières. Nous avons cependant prévu des correctifs importants pour compenser ces effets

néfastes. C'est ainsi que nous avons aboli les impôts fédéraux sur les biens transmis par décès et sur les dons, accordé un traitement plus généreux aux cotisants des régimes de pensions et d'épargne-retraite, réduit les impôts de nombre de particuliers, diminué de plus de 20 points de pourcentage le taux maximum d'imposition des particuliers, ramené progressivement le barème général des sociétés à 46 p. 100 et amélioré les dispositions d'étalement du revenu aux fins de l'impôt. Je suis convaincu que, grâce à l'effet combiné de ces mesures, l'incidence directe du nouveau régime fiscal sur l'épargne sera minime.

L'effet net des nouvelles mesures sur la balance des paiements aussi sera négligeable. Plusieurs mesures précises auront des répercussions sur des articles déterminés, mais ces effets ne s'exerceront pas tous dans le même sens, de sorte que, selon mes prévisions, l'effet total ne devrait pas être trop sensible.

Je voudrais terminer ces observations sur les effets économiques de la réforme en réaffirmant ma conviction que pour en arriver à une plus grande équité il n'a pas été nécessaire de sacrifier l'expansion économique. Notre potentiel et nos perspectives d'avenir dans ce domaine ne sont pas touchés.

La situation économique et financière

Monsieur l'Orateur, je laisse maintenant les mesures de réforme fiscale pour examiner notre position économique et financière et faire certaines propositions qui contribueront aussi à notre expansion économique. Me rendant compte que la Chambre a déjà écouté l'équivalent d'un exposé budgétaire normal, je serai aussi bref que possible. Un ministre des Finances, m'a-t-on dit, parle d'impôts, mais dans mon cas, je ne voudrais pas être taxé d'abuser de l'indulgence de la Chambre. Les députés pourront se procurer les documents budgétaires que j'ai déposés mercredi.

Dans mon exposé budgétaire de décembre dernier, j'avais déclaré:

Nous espérons que l'an prochain nous amènera une augmentation plus marquée du produit national brut, qui, vers le second semestre, atteindra peut-être un taux qui surpassera de 8½ p. 100 celui du deuxième semestre de la présente année. Compte tenu d'un bon comportement des prix, les présents chiffres supposent une augmentation de la productivité réelle qui suffira amplement à compenser l'augmentation de la population active et la croissance de la productivité, réduisant ainsi progressivement le chômage au cours de l'année.

Ce soir, quelque six mois plus tard, je suis en général toujours de cet avis. De fait, je suis encore plus convaincu que notre économie a progressé au cours du second semestre de cette année financière que je ne l'étais en décembre dernier. Je m'attends que le PNB du reste de cette année excède de 9 p. 100 la même période de l'an passé.

L'économie canadienne a marqué un tournant l'automne dernier, alors que les taux régressifs de la demande, de la production et de l'emploi ont amorcé une tendance à la hausse. J'ai confiance qu'au second semestre de 1971 et en 1972 l'économie aura pris de la vigueur et de l'élan.

Voilà mon évaluation de la situation économique. Je voudrais toutefois m'y attarder davantage et indiquer non seulement les caractéristiques qui m'inspirent confiance ou qui renforcent mes espoirs, mais aussi celles qui me préoccupent.

Les résultats du quatrième trimestre de l'an dernier et du premier trimestre de cette année ont été altérés par les conséquences de grèves importantes. Par conséquent, afin d'acquiescer une certaine perspective, comparons les résultats combinés de l'automne et de l'hiver avec ceux du printemps et de l'été précédents. Après cet aperçu en perspective, nous pourrions considérer le premier trimestre de cette année de façon plus détaillée et les faits survenus depuis.

Au printemps et pendant l'été de 1970, la valeur du PNB, exception faite des modifications de prix, augmentait à un taux annuel de 2.2 p. 100; mais, l'automne et l'hiver suivants, la production effective s'est accrue presque deux fois plus rapidement. C'est une façon d'indiquer le revirement de l'activité dont j'ai parlé. On peut déceler les points forts et les points faibles de la situation en comparant l'évolution des principales catégories de la demande globale. Au printemps et l'été derniers, les dépenses des consommateurs n'ont augmenté que de 0.9 p. 100; durant l'automne et l'hiver, elles ont augmenté de 5.7 p. 100. L'investissement dans le secteur du logement, qui a décliné assez brusquement au printemps et l'été dernier, a augmenté à un taux annuel d'un peu plus de 30 p. 100 à l'automne et pendant l'hiver, stimulé par les mesures de financement du gouvernement fédéral. Les dépenses gouvernementales, au cours de ces deux périodes, ont augmenté beaucoup plus que le PNB réel, et ont contribué de façon notable à soutenir et stimuler l'économie. La balance de nos transactions internationales en biens et services a rapidement atteint une position excédentaire au printemps et en été. Malgré cette amélioration remarquable de notre situation commerciale, les gains réalisés au cours du semestre qui a suivi ont presque doublé. Les faiblesses de notre économie se sont manifestées au niveau de l'investissement privé dans les immeubles commerciaux et industriels, les machines, l'équipement et les stocks.

Quant aux emplois, ils ont augmenté de 140,000 au printemps et en été, et de 180,000 à l'automne et en hiver. Par contre, cette augmentation n'a pas suffi à résorber le chômage.

Dans la même optique, les prix de détail désaisonnalisés ont augmenté de 2.6 p. 100 au printemps et en été, cadence qui a diminué de près de la moitié l'automne et l'hiver derniers.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous de la situation actuelle, Ben.

L'hon. M. Benson: Voilà donc, en perspective, notre conjoncture économique. C'est l'image d'une économie en expansion qui connaît une hausse modérée des prix, mais dans laquelle le chômage reste trop élevé et où l'investissement n'a pas encore commencé à réagir et à participer au progrès.

Le premier trimestre de 1971

Voyons à présent les données du premier trimestre de cette année, bien qu'il soit toujours plus difficile de mettre au point des données récentes. Le bilan des comptes nationaux pour le premier trimestre ne nous donne pas une vision claire et définitive de la situation. Le Bureau fédéral de la statistique, lorsqu'il a annoncé ces chiffres, a fait savoir qu'il veillerait à réviser ces données statistiques. Je vais parler des chiffres tels qu'ils se présentent actuellement.

[L'hon. M. Benson.]

• (6.30 p.m.)

Ce qui ressort de ces chiffres, c'est que, abstraction faite des changements intervenus dans les prix, la demande intérieure globale a augmenté au cours du premier trimestre à un rythme très élevé, soit près de 8 p. 100 si on établit les calculs sur une base annuelle. La construction a eu une grande influence. Comme les nombreuses mises en chantier enregistrées récemment vont se traduire dans le courant de l'année par un grand nombre de logements achevés, il en résultera non seulement qu'une masse importante de capitaux continueront à être investis dans la construction, mais que les dépenses effectuées pour l'achat de mobilier gonfleront elles aussi. En fait, les dépenses des consommateurs pour l'achat de biens durables sont déjà en nette progression cette année. Cette augmentation s'explique en partie par les ventes de voitures après la grève dans l'industrie de l'automobile.

Les dépenses effectuées par tous les niveaux de gouvernement ont été très élevées au cours du premier trimestre et, si l'on en juge par les budgets présentés au cours du printemps aux assemblées législatives provinciales, elles continueront de l'être durant toute l'année.

Les dépenses des entreprises pour les immeubles et les machines demeurent l'élément le plus faible de notre économie. Il n'y a rien d'étonnant à cela, même si certains gains sont prévus dans le second semestre de cette année. Les bénéfices des entreprises se sont durement ressentis des hausses sensibles des coûts qui ont continué à excéder de beaucoup la croissance de la productivité. Nul doute également que les investissements des entreprises ont été ralentis par le climat d'incertitude inusité créé par la hausse persistante des coûts, la demande restreinte de l'an dernier et l'inquiétude suscitée par la réforme fiscale. J'ai dissipé une partie de cette incertitude ce soir. En outre, les profits ont désormais tendance à s'accroître. Y compris les augmentations provenant de la reprise de la production automobile, ils ont augmenté, d'après les comptes nationaux, de 10 p. 100 dans le premier trimestre. Enfin, je le répète, la demande globale s'accroît sensiblement.

Ainsi, grâce à des bénéfices accrus, à une demande croissante et à une plus grande certitude, tout indique que les entreprises reprendront confiance et que les investissements augmenteront cette année et l'an prochain.

Jusqu'à maintenant, cette année, les achats par les consommateurs de biens et services autres que les biens durables ont été relativement faibles. Mais, là encore, les conditions sont propices au progrès. Les épargnes personnelles se maintiennent à un niveau élevé et le crédit à la consommation est facilement accessible. A mesure que les consommateurs, grâce à de fortes épargnes et au crédit, dépenseront davantage, la capacité productive sera utilisée plus complètement, les immobilisations augmenteront, plus d'emplois seront créés et l'accroissement des revenus gagnés soutiendra un niveau encore plus élevé de dépenses.

Les chiffres des exportations et des importations du premier trimestre ont été très sensibles aux fluctuations que les exportations et les importations d'automobiles ont subies à cause de la grève. Il en est de même des chiffres des stocks des entreprises. Il est encore trop tôt pour les interpréter en fonction des conséquences de la grève.

En résumé, les comptes nationaux pour le premier trimestre indiquent une très forte hausse de la demande à l'intérieur du pays, malgré la faiblesse persistante des investissements en immobilisations de la part des entreprises. Quant à l'emploi, les chiffres relatifs au premier trimestre accusent une forte augmentation de 1.2 p. 100 du nombre d'emplois. C'est le taux d'accroissement le plus élevé depuis deux ans. Il est donc évident que l'économie a continué de progresser au cours du premier trimestre.

Les renseignements recueillis depuis la fin du premier trimestre confirment que l'économie se raffermirait. Les chiffres les plus décevants du mois d'avril ont été ceux de la production industrielle et du chômage. Les statistiques sur les ventes au détail pour avril, publiées cette semaine, révèlent la plus forte augmentation mensuelle de l'année. Cela s'applique aux ventes d'automobiles, mais aussi à toutes les autres ventes au détail. Les nouvelles commandes et les expéditions des fabricants, qui ont montré une certaine hésitation en mars, ont recommencé à augmenter fortement en avril. L'augmentation régulière des commandes non remplies laisse entrevoir une production soutenue et croissante pour l'avenir. Dans le domaine du bâtiment, la valeur des permis de construction dans d'autres secteurs que celui de la construction domiciliaire, pour les quatre premiers mois de l'année, dépasse de 5½ p. 100 celle de l'an dernier pour la période correspondante. Les mises en chantier se poursuivent à un rythme élevé. En mai, les exportations ont enregistré une hausse désaisonnalisée de près de 5 p. 100 par rapport au mois précédent et d'environ 4.7 p. 100 de plus que les sommets atteints l'an dernier.

Les chiffres de l'emploi viennent confirmer le raffermissement que nous avions prévu pour l'économie. Non seulement la hausse du nombre d'emplois en mai, de 347,000, contrebalance celle d'avril, qui était au-dessous de la moyenne, mais elle est la plus forte enregistrée au mois de mai depuis qu'on étudie les mouvements de la main-d'œuvre. Le déclin du chômage en mai, de 116,000, a été le plus important enregistré pour ce mois depuis 1963. Le taux désaisonnalisé du chômage a baissé dans toutes les régions du pays à l'exception des Prairies, où il est déjà le plus faible du Canada. Il y a certes lieu de s'en réjouir, mais le taux de chômage est encore nettement trop élevé. Je tiens à ne laisser aucun doute sur mes sentiments à cet égard. Le chômage est maintenant bien au-dessous du maximum qu'il avait atteint l'automne dernier, et cette tendance à la baisse continuera. La politique économique de notre gouvernement sera renforcée dans la mesure nécessaire pour assurer ce résultat.

Les prix

L'évolution des prix au Canada, en 1970, a été satisfaisante, meilleure en fait que dans tous les autres pays industrialisés. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1.5 p. 100 de décembre 1969 à décembre 1970, et n'a pour ainsi dire pas changé dans les six derniers mois de l'année. Au cours de l'été et de l'automne derniers, les prix des aliments ont fléchi considérablement, ce qui a contribué aux bons résultats obtenus. Jusqu'à ce moment-ci de l'année, les prix des aliments ont recommencé à augmenter, mais la hausse n'a pas encore compensé la baisse accusée l'an dernier; toutefois, la majoration des prix des autres produits continue d'être modérée.

Même si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation plus lente des prix, nous ne pouvons nous permettre d'être optimistes pour l'avenir car les prix continuent de monter. Un modeste recul de la courbe d'augmentation des coûts s'est fait sentir récemment. Malgré ce léger recul, l'accroissement des coûts continue à faire monter les frais unitaires de production. Cette hausse a été tempérée quelque peu par l'augmentation de productivité dont nous avons été témoins. Cet accroissement de la productivité est normal au début d'une période d'expansion économique. Nous pouvons nous féliciter de ses répercussions sur les coûts et les prix et de ses effets sur notre industrie qui pourra demeurer concurrentielle, mais il nous faut reconnaître que si l'industrie hésite à développer l'emploi, c'est qu'elle tend à accroître sa productivité à ce premier stade d'une nouvelle expansion.

L'économie américaine

L'économie canadienne s'est comportée assez différemment de celle de nos voisins américains. Il y a bien entendu, comme toujours, de grandes ressemblances entre elles. Mais au cours de l'année passée, les grands changements intervenus dans le rythme de l'économie se sont moins fait sentir au Canada. Le taux de l'inflation a été plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. La baisse du taux de croissance de la production a été plus marquée aux États-Unis. En effet, la valeur réelle de la production y a diminué l'an dernier tandis qu'au Canada elle a monté de quelque 3.3 p. 100. Le taux moyen de chômage s'est élevé plus haut aux États-Unis qu'au Canada en 1970. Une tendance de fond à la baisse a commencé à se faire sentir ici à la fin du dernier trimestre de l'an dernier. Cependant, les États-Unis n'ont pas encore connu un semblable renversement de la situation. Tous ces indices révèlent que bien qu'il nous soit impossible de nous affranchir de l'influence économique américaine, nous pourrions atteindre de meilleurs résultats si nous avions la sagesse et le désir d'y parvenir.

La balance des paiements

L'année dernière, le ralentissement de l'économie américaine a eu des effets notables sur nos exportations vers les États-Unis, qui n'ont que modérément augmenté. Nos exportations vers ce pays, qui s'élevaient à 70 p. 100 l'année dernière, n'en représentent plus que 65 p. 100 aujourd'hui. Le volume de nos exportations vers l'Europe et le Japon a considérablement augmenté. Alors que nos exportations de marchandises ont fait preuve d'une grande vitalité l'année dernière, nos importations ont été en repli pendant la majeure partie de l'année et notre balance commerciale a donc atteint le chiffre sans précédent de trois milliards de dollars. Cette forte position commerciale s'est prolongée pendant le premier trimestre de cette année malgré une reprise des importations au premier trimestre.

• (6.40 p.m.)

Le secteur des services de notre balance commerciale, traditionnellement déficitaire, a réduit dans une certaine mesure un excédent commercial croissant. Néanmoins, le chiffre total de toutes les transactions au compte courant marquait un excédent d'environ \$1.3 milliard, soit un bond en avant de plus de 2 milliards comparativement au déficit plus caractéristique de l'année précédente. Cette

situation générale du compte courant s'est maintenue durant le premier trimestre de cette année.

Les changements au compte-capital de la balance des paiements ont été également frappants durant les derniers trimestres. Les entrées nettes de capitaux à long terme ont vivement diminué. Plusieurs éléments y ont concouru, par exemple la réduction portant sur la différence entre les taux d'intérêt à long terme au Canada et à l'étranger et mon exhortation aux emprunteurs d'examiner toutes les possibilités d'obtenir des fonds au Canada avant d'offrir des valeurs à l'étranger. Cette requête de ma part visait à faciliter l'adaptation du compte-capital à la situation infiniment modifiée du compte courant pour dissiper la pression montante sur la valeur du dollar canadien. Je tiens à dire à quel point j'apprécie l'excellente collaboration sous ce rapport de la plupart des milieux et à dire encore une fois que leur collaboration constante dans ce domaine nous sera d'un précieux secours pour nous attaquer au chômage durant les jours à venir.

Comme je l'ai mentionné, plusieurs facteurs ont concouru à engendrer en 1970 une réduction du niveau des entrées de capitaux à long terme. Le niveau des sorties de capitaux à court terme a aussi été plus bas. Le résultat net du mouvement global des capitaux correspond à une rentrée atteignant presque le quart d'un milliard de dollars. Cette rentrée s'est ajoutée à un surplus extraordinaire de 1.3 milliard de dollars dans le compte courant, pour accroître les réserves de plus de 1.5 milliard de dollars.

La majeure partie de l'accroissement des réserves a été accumulée, ou engagée, par voie de contrats à terme, avant la décision de mai 1970, qui permettait la fluctuation du taux de change du dollar canadien. Après cette décision, et jusqu'à la fin de l'année, les pressions du marché avaient fait monter la valeur du dollar canadien d'environ 6 p. 100. Depuis lors, la valeur d'échange du dollar canadien a quelque peu diminué. Je suis heureux de la situation.

J'ai déclaré à maintes reprises que le gouvernement ne voulait pas provoquer une hausse du dollar canadien. La valorisation du dollar nuirait de plus en plus à nos exportateurs et à nos producteurs canadiens qui doivent tenter de soutenir la concurrence étrangère. Comme une valorisation du dollar touche ainsi l'économie, elle va à l'encontre de notre politique qui est d'accroître les possibilités d'emploi au Canada. Le gouvernement est fort conscient de la répercussion qu'aurait la valorisation du dollar canadien auprès des producteurs canadiens.

Les développements récents de la politique économique

La politique monétaire poursuivie par la Banque du Canada a continué à soutenir les objectifs économiques généraux du gouvernement. Depuis plus d'un an, elle est de nature expansionniste. La conséquence de cette politique a été d'accroître sensiblement la liquidité de l'économie et de réduire les taux d'intérêt. Ces réductions ont été notables dans le cas des valeurs à échéance à court terme, mais les taux hypothécaires et les taux d'obligations à long terme ont également baissé. L'établissement d'une politique monétaire était souhaitable, non seulement en vue de créer un climat financier propice afin de stimuler l'expansion économique, mais aussi pour favoriser le redressement de nos mouvements internationaux de capitaux et d'éviter une valorisation excessive du dollar canadien.

[L'hon. M. Benson.]

Ce n'est pas seulement la politique monétaire qui a stimulé l'économie. Le budget de mars 1970 a marqué le début d'une série de mesures d'élargissement des dépenses. Ces mesures ont été suivies d'autres dépenses supplémentaires aux mois de juin, d'août, d'octobre et de décembre, lors de mon budget. Si on conjugue ces mesures, plus de \$900 millions de stimulants fiscaux ont été ainsi insufflés dans l'économie.

En autorisant ces dépenses, nous avons dû choisir judicieusement entre des demandes nombreuses et concurrentielles de dépenses publiques plus considérables, mais au cours de l'année financière écoulée et de cette année, l'augmentation des dépenses a surtout favorisé trois secteurs vastes et importants: d'abord, l'aide aux provinces; deuxièmement, le financement d'initiatives majeures dans le domaine de la sécurité sociale; et troisièmement, la consolidation de la structure économique nationale à l'aide de nouvelles mesures. Tous ces efforts tendaient à favoriser la croissance, la stabilité et le bien-être de notre pays. Ils forment partie intégrante d'une politique économique et sociale coordonnée.

Fait intéressant à noter quant aux provinces, l'aide fédérale au budget des provinces repose surtout sur les paiements de péréquation. Cette année, ils seront supérieurs à un milliard de dollars, comparativement à 370 millions il y a cinq ans, quand furent adoptés les arrangements fiscaux actuels. Non seulement ces paiements ont-ils augmenté rapidement, mais encore ont-ils contribué beaucoup à stabiliser les revenus des provinces au cours de la récente période de ralentissement économique. En outre, les mesures spéciales prises pour accélérer le versement du produit de l'impôt et des subventions aux écoles techniques ont dégagé plus de 300 millions de dollars pour les dépenses des provinces. Le programme spécial de prêts de 160 millions de dollars a également été bien accueilli. Sauf deux, toutes les provinces ont demandé les sommes allouées pour le financement de programmes d'investissements accélérés prévus d'ici à la fin de l'exercice financier en cours. La Saskatchewan nous a fait connaître qu'elle n'avait pas l'intention de profiter de cette aide; l'Ontario a indiqué qu'il comptait en profiter, mais il n'a pas encore demandé le versement de la part qui lui revient.

D'une façon plus générale, je me permettrai d'attirer l'attention sur l'interaction accrue des différents niveaux de gouvernement dans le domaine des finances. Cette année, plus de quatre milliards de dollars prélevés sur les ressources budgétaires fédérales—soit plus de 31 p. 100—seront consacrés à aider les services provinciaux et municipaux. Il y a à peine cinq ans, ce pourcentage n'était pas tout à fait de 23 p. 100. Au mois de juillet, je rencontrerai mes homologues provinciaux afin de réexaminer la réforme fiscale et de discuter de la reconduction des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous serons à nouveau confrontés à des questions complexes et à des pressions contradictoires. Mais notre but commun sera, j'en suis sûr, de tendre vers l'instauration d'un régime fiscal fédéraliste qui réponde le mieux possible à nos besoins présents.

Dans le domaine de la sécurité sociale, l'augmentation du supplément de revenu garanti pour les vieillards nécessaires est entrée en vigueur le 1^{er} avril. Cette hausse a augmenté de presque 200 millions de dollars les prestations versées à ce groupe cette année. A l'autre extrémité

de l'échelle des âges, les propositions touchant la réforme des allocations familiales permettront d'assurer une meilleure répartition des richesses. La réforme majeure de l'assurance-chômage que la Chambre a approuvée—soit l'élargissement de l'applicabilité, l'extension et la majoration des prestations—établit plus fermement le soutien du revenu pour à peu près tous les salariés canadiens. Depuis cette année, l'assurance frais médicaux est appliquée dans les dix provinces. Une fois passés les à-coups de sa naissance, ce régime, qui suppose le versement de 550 millions de dollars en subventions fédérales aux provinces, assure à présent à tous les Canadiens, quels que soient leurs revenus, le droit aux services médicaux essentiels.

Toutes ces mesures, dont chacune constitue en soi un grand pas en avant, tendent, de façon réelle et sélective, vers les mêmes buts d'équité et de justice qu'on a cherché à atteindre dans la réforme fiscale. Elles constituent aussi des garanties plus sûres contre les ralentissements périodiques de la demande globale et ajoutent ainsi de nouvelles dimensions à la stabilisation automatique de l'économie.

• (6.50 p.m.)

Dans le domaine des mesures destinées à raffermir la structure de l'économie nationale, nous avons intégré le stimulant à court terme des dépenses aux besoins à long terme. On a cherché notamment à encourager davantage l'industrie à investir dans des régions à faible évolution. Nos efforts ont porté surtout, mais non exclusivement, sur les programmes de développement industriel du ministère de l'Expansion économique régionale. Une grande partie de ces dépenses sont affectées à des subventions destinées à augmenter la capacité de production du secteur privé. Cet effort de développement a été renforcé récemment quand une nouvelle grande région a été rendue admissible à ces subventions et quand des dispositions, ajoutées à la Loi sur les subventions au développement régional, ont prévu de nouvelles garanties pour les prêts. Le programme d'aide spéciale à l'industrie de la construction navale, annoncé en décembre dernier, s'est révélé rapidement et remarquablement efficace. Grâce aux nouvelles commandes passées par la France, et que mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncées la semaine dernière, la valeur globale des travaux que les chantiers navals canadiens entreprendront dans le cadre de ce programme atteint déjà environ \$250 millions.

Quant à la région des Prairies, nous avons consacré—cette année et l'an dernier—un montant global de \$185 millions pour aider directement son industrie agricole de base. En même temps, nous essayons d'adopter une nouvelle approche, à long terme, en vue de stabiliser le revenu des cultivateurs des Prairies. Un programme accéléré d'investissement visant à développer les ressources humaines et naturelles du Nord est en bonne voie de réalisation ainsi qu'un programme visant à assurer la protection de son écosystème fragile.

Il y a lieu de signaler que, dans divers secteurs importants, les initiatives et les nouveaux investissements ont engendré des progrès sensibles—dans les services de transport, y compris la construction d'aéroports et le nouveau programme expérimental visant les avions à décollage et atterrissage courts—dans la définition du rôle et de la contribution du gouvernement fédéral quant au développement ordonné des grandes villes, et dans

l'apport de ressources fédérales suffisantes en vue de résoudre les problèmes que posent la pollution et l'environnement. Tous ces programmes intéressent au plus haut point nos agglomérations urbaines à croissance rapide, dont l'aménagement soutenu et stable revêt une importance considérable pour nous tous.

Ces mesures, en même temps que la politique monétaire, stimulent sensiblement l'économie. Nous n'en ressentons pas encore le plein effet, car les répercussions de l'action politique sont lentes à se manifester. Nous pouvons, en conséquence, compter sur l'effet continu des politiques déjà mises en application. D'autre part, comme je l'ai expliqué plus tôt, le régime d'impôt sur le revenu que j'ai proposé ce soir, et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1972, prélèvera \$320 millions de moins dans l'économie que le régime fiscal actuel. Les sociétés et des millions de contribuables verront diminuer leurs impôts. En outre, le régime sera plus équitable et il protégera et intensifiera le désir d'investir et de travailler. Nous pouvons donc compter sur les mesures de réforme fiscale pour augmenter l'élément d'encouragement fiscal à l'économie.

Les dispositions budgétaires

En tant que ministre des Finances, j'ai expliqué maintes fois les vues du gouvernement, à savoir qu'une politique fiscale ne s'élabore pas une fois par an. Nos réalisations témoignent d'une adaptation de notre attitude en matière fiscale conforme aux impératifs d'une économie en évolution, et non à un calendrier rigide. Dans cette optique, monsieur l'Orateur, je vais maintenant proposer à la Chambre de nouvelles mesures en complément de celles qui ont déjà été adoptées et qui sont encore en cours de réalisation. Le gouvernement a résolu de faire tout ce que peut faire un gouvernement pour assurer une base aussi vigoureuse et large que possible à l'expansion réelle des revenus et de l'emploi, qui se poursuit actuellement. Cette expansion dépend, en fin de compte, des décisions que prendront les millions de personnes et les milliers d'entreprises dont se compose le secteur privé de l'économie canadienne.

L'hon. M. Hees: Voilà du neuf.

L'hon. M. Benson: George, vous l'avez lu cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'est un des vieux discours de Don Fleming.

L'hon. M. Benson: Pour atteindre les résultats visés, les décisions des investisseurs et des consommateurs ne sauraient être défensives et craintives; il faut qu'elles soient hardies et fondées sur la confiance. Les principales mesures que je vais proposer sont conçues pour encourager un tel investissement fondé sur la confiance du secteur privé de l'économie.

Le revenu des particuliers

Je propose premièrement, monsieur l'Orateur, d'abolir à compter du 1^{er} juillet la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers. A elle seule, cette mesure ajoutera \$90 millions au pouvoir d'achat des familles et des particuliers entre le 1^{er} juillet et la fin de l'année en cours. La réduction que j'ai exposée tout à l'heure dans

ma présentation du projet de réforme fiscale maintiendra, particulièrement en 1972, cette augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs, au taux annuel de \$210 millions.

En outre, je me propose de modifier les taux les plus bas de l'impôt fédéral de façon à soustraire à l'impôt après le 1^{er} juillet les personnes dont le revenu imposable est inférieur à \$500. Cette mesure d'application immédiate précède la mise en vigueur du nouveau régime qui comporte des avantages pour les contribuables dont les revenus sont les plus bas. Ainsi, le revenu que tire de son emploi un contribuable marié ayant deux enfants ne sera plus imposé à moins d'excéder \$3,200 cette année. Les nouveaux taux accorderont aussi un allègement fiscal en juillet et janvier à tous les contribuables touchant un revenu imposable inférieur à \$3,000.

Je me propose aussi de venir en aide aux pensionnés dont le revenu est le plus bas. Il est malheureusement vrai qu'aux termes de la loi actuelle certains de nos pensionnés les plus nécessiteux acquittent l'impôt sur la part du supplément de revenu garanti qu'ils touchent. Je me propose d'exempter d'impôt ce supplément et de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 1971.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas trop tôt.

L'hon. M. Benson: Vous me taquez trop. Ici encore, il s'agit d'un volet de la réforme fiscale. Les pensionnés nécessiteux qui en bénéficieront accueilleront avec grande satisfaction cette exemption d'impôt.

Grâce à ces deux derniers changements plus de trois quarts de million de contribuables cesseront de payer l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} juillet.

J'estime que pour l'année financière en cours, à la suite de toutes ces mesures concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, les recettes baisseront d'environ \$135 millions.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler de l'impôt sur les sociétés et proposer une modification immédiate touchant toutes les sociétés-contribuables. La surtaxe fédérale de 3 p. 100 sur l'impôt des sociétés sera retirée à compter du 1^{er} juillet. Cette mesure permettra aux sociétés de garder cette année environ 40 millions de dollars. En vertu de la réforme fiscale, aucune surtaxe ne sera imposée. Cet avantage important sera désormais permanent.

Taxes de vente et d'accise

J'ai aussi trois importantes réductions de taxe sur les marchandises à proposer ce soir.

Une taxe de vente sur un produit alimentaire important fait partie de notre régime fiscal depuis trop longtemps. Il s'agit de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine. Je suis heureux d'annoncer son retrait immédiat. Cette exemption s'appliquera aussi à d'autres produits du même genre vendus sous différentes marques de commerce. Cette taxe représente de deux à quatre cents la livre, selon le produit, et son retrait représentera une diminution de recettes pour une année complète d'environ \$7 millions. L'industrie a promis de faire profiter le public de cette réduction et la note d'épicerie du contribuable canadien devrait être réduite en proportion.

[L'hon. M. Benson.]

Pour encourager davantage l'achat de matériel antipollution, j'annonce la suppression immédiate de la taxe de vente sur ce matériel employé en cours de production. Cette nouvelle exemption s'appliquera à toutes les machines et tous les appareils que les fabricants et les producteurs achèteront en vue de détecter, prévenir, supprimer ou réduire la pollution de l'eau, du sol ou de l'air. L'exemption réduira nos rentrées d'environ huit millions de dollars par année.

La taxe d'accise de 15 p. 100 sur la matériel de divertissement à la maison, comme les appareils de haute fidélité, les appareils de radio et de télévision, et certains autres appareils électroniques est particulièrement lourde pour une importante industrie de fabrication secondaire que cette taxe désavantage sur le plan de la concurrence étrangère. Je propose d'abolir cette taxe. Cette mesure réduira sensiblement le prix de ces appareils. Ainsi, sur des articles importants tels un téléviseur coûtant \$500, le prix de vente au détail sera réduit d'au moins \$75. Les recettes gouvernementales en seront réduites d'environ \$40 millions annuellement.

• (7.00 p.m.)

Ce groupe de mesures, ajoutées à celles que nous avons appliquées depuis un an, apporteront, j'en suis sûr, toute la confiance qui pourrait se révéler nécessaire pour prévenir un arrêt de l'expansion amorcée l'automne dernier. Elles visent particulièrement à encourager, dans le secteur privé en général, les dépenses et les immobilisations tellement nécessaires pour soutenir l'expansion de l'emploi et du revenu. La diminution des impôts sur le revenu des particuliers provoquera une hausse immédiate et sensible des dépenses des consommateurs. La réduction des impôts sur le revenu des sociétés encouragera davantage ce secteur à faire de nouveaux placements et, partant, à se préparer à l'accroissement de la demande et y contribuer. La réduction des taxes à la consommation aura également un effet très stimulant. Toutes ces modifications, jointes aux allègements d'impôt sur le revenu des particuliers prévus dans la réforme fiscale, nous donneront un régime fiscal adapté qui servira de base sûre et solide aux décisions prises en toute confiance par le secteur privé de l'économie.

Le tarif douanier

Je voudrais maintenant proposer des modifications au tarif douanier destinées à aider d'importantes industries canadiennes à mieux soutenir la concurrence. Comme tous ceux qui ont été effectués lors de budgets antérieurs, les changements tarifaires entreront en vigueur demain. Plusieurs des importants changements découlent de deux rapports de la Commission du tarif sur l'industrie pétrochimique canadienne. Le premier rapport concerne le droit sur les fractions de pétrole utilisées comme matières premières dans la fabrication de certains produits chimiques. Le coût des matières premières représente un élément important du coût de la fabrication des produits pétrochimiques au Canada. La Commission a recommandé que les taux actuels de ¾c. le gallon, sous le régime du tarif préférentiel britannique, et de 1c., sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée soient réduits à ¾c. le gallon, et c'est le taux que je propose.

Le deuxième rapport traite du droit sur le polyéthylène. Les députés se souviendront que dans mon exposé

budgétaire du 22 octobre 1968, j'ai présenté une nouvelle liste de numéros tarifaires pour les produits chimiques et les matières plastiques; la liste se fondait sur une étude de la Commission du tarif concernant cet important secteur du tarif. En ce qui concerne les résines synthétiques, la Commission a proposé un droit de 10 p. 100 sur la plupart des résines fabriquées au Canada. Cependant, la Commission a décidé de maintenir le taux de 7½ p. 100 sur les résines de polyéthylène. J'ai prié la Commission de remettre à l'étude le droit sur ce produit. A la lumière de renseignements plus récents, la Commission a recommandé une augmentation de 2½ points de pourcentage du droit sur la résine de polyéthylène et des augmentations correspondantes du droit sur les articles plus transformés de polyéthylène, de façon à aligner ces taux sur ceux qui s'appliquent à d'autres matières plastiques canadiennes. Il ne sera pas nécessaire de renégocier ces tarifs en vertu du GATT, car ce sont ceux sur lesquels on est tombé d'accord à la Négociation Kennedy. Je suis sûr que notre industrie chimique verra dans ces initiatives un signe que le gouvernement s'intéresse toujours à son développement.

A la suite de la Négociation Kennedy, on a instauré un nouveau système tarifaire pour les machines de production. L'une des principales caractéristiques de ce système a été l'entrée en franchise de ces machines lorsqu'elles servent l'intérêt du public et qu'on ne peut se les procurer au Canada. Ce système a porté d'heureux fruits car il a assuré une certaine protection à l'industrie canadienne de l'outillage, tout en aidant les sociétés canadiennes à réduire le prix d'achat de ces machines qu'il faut importer. Nous avons revu la portée de ce programme et je propose maintenant qu'on l'applique également aux machines employées dans les scieries et pour l'abattage afin d'aider l'industrie forestière.

J'ai reçu les doléances de divers groupes d'intérêt, particulièrement des producteurs de pâtes et papiers et de services d'utilité publique des provinces de l'Atlantique, qui ont manifesté leur inquiétude au sujet de l'offre et du prix des mazouts lourds. Je propose donc d'annuler pour deux ans le droit de douane de ¼ de cent le gallon sur ces mazouts. Dans l'industrie des pâtes et papiers seulement, cela permettra une réduction des frais de plus de \$3.5 millions.

Ces changements importants dans le Tarif des douanes ont pour but de prouver que le gouvernement est prêt à prendre les dispositions voulues, dans le cadre de notre régime fiscal actuel, pour réduire les frais des usagers canadiens, pour leur permettre de mieux soutenir la concurrence, tout en leur assurant la protection modérée qui s'impose.

On propose, bien entendu, plusieurs autres changements de moindre importance au Tarif des douanes. Les uns réduiront les frais de certaines industries, d'autres constituent de simples changements d'ordre technique pour garder à jour notre régime et notre terminologie en matière de douanes. Le détail de ces modifications figure dans la motion des voies et moyens que je vais déposer.

Je voudrais d'une autre modification à la législation fiscale. On veut s'assurer ainsi que la retenue fiscale de 15 p. 100 s'appliquera, en fait, au revenu perçu par les non-résidents sur leurs placements dans certaines formes d'effets de commerce signés par des débiteurs canadiens. Cette mesure facilitera l'ajustement du mouvement des

capitaux dans notre balance des paiements, question que j'ai soulevée tout à l'heure.

Maintenant, qu'il me soit permis de faire part à la Chambre de nos plus récentes prévisions en matière de recettes, de dépenses et de besoins de trésorerie pour l'année financière courante. Tout d'abord, je me reporterai brièvement à l'année financière 1970-1971. Le déficit budgétaire, cette année-là, n'atteignait pas tout à fait 420 millions, ce qui représente un écart de 810 millions par rapport à l'excédent d'environ 390 millions l'année précédente. Du côté non budgétaire, la hausse des besoins de trésorerie a quelque peu dépassé 550 millions, ce qui représente une hausse globale des besoins de plus de 1,360 millions, pour l'année financière écoulée, en comparaison de l'année antérieure. La somme ne comprend pas les fonds nécessaires au financement des opérations de charge. On ne sait jamais au juste si certains paiements seront effectués dans une année financière ou dans la suivante, car même si le calendrier est rigide, les versements relatifs aux programmes en cours ou en voie d'expansion s'effectuent d'une façon moins rigide. A cause de ces facteurs, l'augmentation globale de nos besoins de trésorerie a été d'environ 500 millions inférieure à ce que j'avais indiqué dans mon budget de décembre dernier. Ces écarts ont été assez importants dans le cas de certaines catégories de dépenses mais que d'autres sont venues équilibrer. L'incidence sur l'économie des programmes économiques du gouvernement n'a cependant pas été matériellement affectée par ces éléments techniques.

Certains de ces facteurs affectent les prévisions pour l'année financière en cours. En particulier, ils ont contribué à rendre les besoins non budgétaires de trésorerie pour cette année financière plus élevés que je ne l'avais indiqué en décembre dernier. Compte tenu des réformes fiscales que j'ai proposées ce soir, je prévois maintenant qu'en 1971-1972 les recettes budgétaires seront d'environ 13,660 millions de dollars et que les dépenses budgétaires s'élèveront à environ 14,410 millions. Ces chiffres entraînent un déficit budgétaire de 750 millions. Indépendamment des opérations du fonds des changes, on prévoit que les besoins non budgétaires nets atteindront le total de 1,680 millions. Les besoins de trésorerie globaux seraient donc de 2,430 millions, soit près de 1,250 millions de plus qu'au cours de l'année financière écoulée.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais à présent, pour l'information des députés, joindre en annexe au compte rendu des tableaux présentés sous la forme normalement prévue pour le discours budgétaire. Ils comprennent un exposé sommaire de nos besoins financiers pour 1970-1971 et de nos prévisions courantes pour 1971-1972; le montant, pour ces mêmes deux années, de nos principales catégories de recettes budgétaires et de sécurité de la vieillesse et, toujours pour la même période, des tableaux et des notes explicatives donnant les prévisions budgétaires relatives aux comptes économiques nationaux telles qu'elles ont été publiées par le Bureau fédéral de la statistique ainsi qu'une conciliation avec les comptes budgétaires.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Les tableaux précités figurent à l'appendice A.]

L'hon. M. Benson: En conformité de l'article 60(1) du Règlement, je voudrais également déposer les avis de motion des voies et moyens relatives à la réforme fiscale et aux propositions budgétaires que j'ai exposées.

[Note de l'éditeur: L'annexe «A» à l'avis de motion des voies et moyens concernant la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois qui est imprimée à part.]

Figurent aux Procès-Verbaux de ce jour:

Les annexes «B» et «C».

L'avis de motion des voies et moyens concernant la loi sur l'accise et sur la sécurité de la vieillesse.

L'avis de motion des voies et moyens concernant le tarif des douanes.

L'avis de motion des voies et moyens concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse.]

• (7.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé budgétaire...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: ... ou dirais-je, de mes deux exposés budgétaires. J'ai dû parler très lentement parce que l'honorable représentant en face, bien qu'il ait passé l'après-midi à le lire, ne le comprend probablement pas encore parfaitement. Avant de m'asseoir, j'aimerais vous dire, aussi simplement que je le puis, où nous sommes et où nous nous dirigeons, à mon avis.

Je crois que la réforme fiscale nous assurera un système d'imposition efficace et équilibré.

Si nous admettons au départ que notre société subit une transformation profonde, nous trouverons que la réforme fiscale répond vraiment aux besoins changeants. Une telle réforme nous permettra de prélever beaucoup plus équitablement les impôts dont le Canada a besoin. Non seulement ces impôts seront-ils mieux répartis entre les divers secteurs de notre société, mais ils le seront aussi au sein de ces groupes. Le fardeau sera réparti plus également et plus sûrement pour que toutes les personnes et toutes les institutions fassent l'apport qui correspond à leurs moyens.

La réforme fiscale tient compte du fait que nous vivons sous un régime d'entreprise privée où il faut récompenser l'effort et l'initiative si l'on veut que le fonctionnement de notre société soit harmonieux et rentable. J'estime que nous avons réussi à atteindre un équilibre viable entre la justice et l'entreprise. Cela nous permettra de canaliser les épargnes et les placements nécessaires à une forte croissance tout en traitant avec justice les moins bien nantis.

La réforme fiscale tient compte du fait que nous vivons dans un État fédéral et que les provinces doivent également tirer des revenus des impôts perçus des particuliers et des sociétés. Elle a donc été conçue de façon à permettre et à encourager les provinces à fonder leur régime sur cette réforme.

Je crois que la réforme fiscale aidera à créer au Canada une ambiance et des cadres qui nous permettront de résoudre avec plus de certitude et de confiance nos problèmes nationaux dans les années 70 et au-delà. J'espère aussi qu'elle réussira à remédier efficacement et rapidement aux problèmes urgents qui se poseront cette année et à l'avenir.

[M. l'Orateur.]

Quant aux problèmes immédiats, il est évident que le chômage est trop élevé. La croissance économique est trop lente. D'autre part, les coûts augmentent à un rythme qui fait que l'évolution future des prix nous préoccupe. En outre, il est évident que ces problèmes sont connexes. Il faut les traiter et les résoudre ensemble.

Je suis sûr que nous avons passé le tournant à la fin de l'an dernier et que la relance est nettement amorcée, malgré une certaine hésitation apparente. A mon avis l'activité économique prendra de l'ampleur et de l'élan pendant le reste de cette année. Les dégrèvements fiscaux que j'ai annoncés aujourd'hui renforceront cette relance et en aideront l'accélération.

Il est sûr que nous rencontrerons des difficultés et des moments d'incertitude en cours de route. Nous procéderons, comme par le passé, aux ajustements nécessaires. Mais nous ne nous laisserons pas aller à des initiatives irresponsables et malavisées.

Monsieur l'Orateur, nous sommes, je crois, sur la bonne voie et nos efforts seront sûrement couronnés de succès.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous nous associons tous aux vives ovations par lesquelles les députés ont salué, mettons, la remarquable performance physique du ministre des Finances (M. Benson), tout en s'apitoyant aussi sur eux-mêmes pour avoir dû endurer tout cela. Cependant, je dois dire que nous sommes heureux que le ministre soit finalement parvenu à la conclusion de son exposé, et il était d'ailleurs grand temps. Car, bien que je ne sache pas qui est l'auteur de ce document, la dernière page contient des expressions telles que «nous avons passé le tournant», «la relance est nettement amorcée», «nous rencontrerons des difficultés... mais nous sommes sur la bonne voie». J'ignore à quel point les députés étaient en quête de métaphores, mais ils sont servis sur ce point.

Je n'ai pas l'intention de retenir pendant bien longtemps les députés d'aller prendre leur dîner.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Un bon moyen de se faire bien voir à la Chambre, monsieur l'Orateur, c'est de ne pas faire de longs discours. Toutefois, je préviens mes honorables collègues que, si j'abrége mon discours aujourd'hui, il sera d'autant plus long mardi, et ils feraient tous aussi bien de s'en aller à la pêche.

On nous a remis une telle masse de documents à la séance d'information cet après-midi que je me demandais ce qui arrivait. J'ai jeté un coup d'œil vers le député de Waterloo (M. Saltsman) et je vous prie de le regarder, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien excuser cette allusion, tout comme le fera sans doute le député. Il avait adopté durant l'année une coiffure plus à la mode; cependant, il est revenu au début de la semaine tel que vous le voyez maintenant, rasé et tondu comme s'attendent à l'être les contribuables lorsqu'un ministre des Finances présente un budget. Il a ainsi montré à quoi il s'attendait et nous dira mardi ce qu'il en pense.

Le calendrier des entretiens avec les provinces annoncé par le ministre me semble tout à fait approprié. Il ne fait aucun doute que des discussions avec les provinces s'imposent. Bien qu'il ne soit pas question dans les documents fiscaux, comme c'était presque le cas dans le Livre blanc, de collaboration avec les provinces, le ministre et le gouvernement savent maintenant qu'à défaut d'une colla-